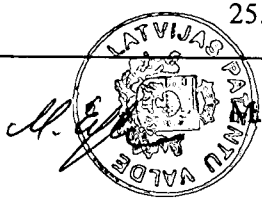


**ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES
ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT**

REFUS PROVISOIRE

notifiée au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid

I. Office qui notifie le refus OFFICE DES BREVETS DE LA REPUBLIQUE DE LETTONIE 7, Citadeles iela, case postale 824 LV 1010, Rīga LETTONIE		Téléphone 371 7027603 Télécopie 371 7027690
II. N° de l'enregistrement international faisant l'objet du refus:		828519
III. Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet du refus BREYFIELD Trust reg. Josef-Rheinbergerstrasse 6 FL-9490 Vaduz Liechtenstein		
IV. Motifs du refus La marque ne présente pas de caractère distinctif car celle-ci sert à désigner les ingrédients des produits		
V. Dispositions de la loi nationale applicables en la matière (voir feuille supplémentaire) ARTICLE 6(1)2)		
VI. ☒ Refus pour la totalité des produits et services ☐ Refus pour les produits et services suivants *:		
VII. Possibilités de réclamations et de recours Le titulaire de la marque a le droit de présenter ses objections auprès de l'Office des brevets de Lettonie dans le délai de 3 mois compté de la date de réception de présent avis. La présence d'un mandataire local est obligatoire. Après l'expiration du délai imparti, l'Office prendra la décision définitive. A défaut d'aucune réponse, l'Office prendra la décision négative, qui n'est pas susceptible de réexamen.		
VIII. Date à laquelle le refus a été prononcé		25. 05. 2005
IX. Signature ou sceau officiel de l'Office qui notifie le refus		 M. Egle

Extraits de la loi de la République de Lettonie sur les marques et indications géographiques

Article 18

(1) Dans le délai de 3 mois compté de la date de la publication de la marque toute personne peut - moyennant une taxe - faire l'opposition à l'enregistrement de la marque. L'opposition doit être motivée, formée par écrit auprès de la Commission de recours.

Article 39

(5) Les oppositions mentionnées dans l'article 18 peut être déposées dans le délai de 4 mois compté du jour, ou le Bureau International a publié dans la gazette l'enregistrement concernant Lettonie en tant qu'un pays désigné.
dont la demande d'enregistrement de la marque a été faite de mauvaise foi par le demandeur

Article 6.

(1) Sont refusés à l'enregistrement ou susceptible d'être déclaré nuls s'ils sont enregistrés:

- 1) les signes qui ne peuvent constituer une marque conformément les dispositions du l'article 3
- 2) les marques qui sont dépourvues de caractère distinctif
- 3) les marques qui sont composées exclusivement de signes ou d'indications pouvant servir dans le commerce, pour désigner l'espèce, la qualité, la quantité, la destination (sa fonction), la valeur, la provenance géographique, l'époque de la production du produit ou de la présentation du service ou d'autres caractéristiques de ceux-ci
- 4) les marques qui sont exclusivement composées de signes ou d'indications devenus usuels (désignations usuelles) dans langage courant ou dans les habitudes loyales et constantes du commerce
- 5) les signes constitués exclusivement par la forme imposée par la nature du produit la forme résulte du caractère de produit ou par la forme du produit nécessaire à l'obtention d'un résultat technique ou par la forme qui donne une valeur substantielle au produit
- 6) les marques qui sont contraires à l'ordre public ou aux bonnes moeurs
- 7) les marques qui sont de nature à tromper le public sur la nature la qualité ou la provenance géographique du produit ou du service
- 8) les signes qui contiennent les éléments qui sont à refuser ou à invalider selon les dispositions de l'article 6 ter de la Convention de Paris, y compris les armoires et drapeaux des Etat- membre de l'Union de Paris, leurs sceaux, poinçons officiels de titre, d'aloi de contrôle de garantie, ainsi que les emblèmes, drapeaux et abrégées des organisations internationales à défaut d'autorisation des pouvoirs compétents
- 9) signes qui à défaut d'autorisation des pouvoirs compétentes contient les symboles officiels de pays, les décorations, insignes officiels de service, les poinçons officiels de titre, d'aloi de contrôle de garantie et les signes garantissant la qualité et attestant la sécurité des produits qui sont habituellement utilisés en République de Lettonie sur les mêmes ou similaires produits et des services, ainsi que les autres signes de haute valeur symbolique et les symboles religieux
- 10) pour les vins- le signe qui contient une indication géographique ou qui est constitué par une telle indication identifiant des vins originaires de lieu indiqué ou pour des spiritueux - qui contient une indication géographique ou qui est constituée par une telle indication identifiant des spiritueux originaires de lieu indiqué ne peuvent pas être enregistré pour les vins et spiritueux qui ne sont pas originaires de lieu indiqué.

(2) Sont refusé à l'enregistrement ou susceptible d'être déclarées nuls s'ils sont enregistrés les marques dont la demande d'enregistrement de la marque a été faite de mauvaise foi par le demandeur